



Servitude et cadastre

Par manchaps

bonjour, pouvez-vous m'indiquer si une servitude de passage doit obligatoirement figurer au cadastre (si elle est effectivement définie sur acte de vente et enregistrée aux hypothèques). Merci

Par Tisuisse1

Du moment qu'elle figure sur l'acte notarié, qu'elle soit enregistrée à la publicité foncière (cadastre) ou non n'aura aucune importance.

Par manchaps

Merci d'avoir examiné ma question; je me permets de compléter mon investigation avec une question de plus:"correctif d'acte de vente" car notre situation est complexe. Cordialement.